

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 MARS 1861.

Crédit de fr. 8,500-49 au Département des Finances (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE GOTTAL.

---

MESSIEURS,

Dans la séance du 5 de ce mois, le Gouvernement présenta à la Chambre un projet de loi ayant pour objet d'accorder au Département des Finances un crédit de fr. 8,500-49.

L'exposé des motifs faisait suffisamment connaître l'emploi à donner à cette somme, aussi le projet ne rencontra-t-il aucune opposition dans les différentes sections. Toutes l'adoptèrent à l'unanimité.

La 4<sup>e</sup> section seule, exprima le désir de connaître les circonstances particulières du sinistre qui faisaient juger équitable la restitution des droits perçus.

Cette demande ayant été reproduite en section centrale, celle-ci chargea son rapporteur de se renseigner à ce sujet auprès du Gouvernement.

Voici les détails qui lui furent communiqués dans une lettre de M. le Ministre des Finances :

« Lors de l'incendie qui se déclara le 17 juin 1859 à bord du steamer *Languedoc*, et après qu'on eut mis à terre, sous la surveillance permanente de la douane toutes les marchandises qu'il fut possible de débarquer, le navire, par suite de la décision unanime des autorités, y compris M. le bourgmestre présent, fut sabordé à coup de canon et coulé à fond.

» L'immersion dura quatre jours entiers, et ce ne fut que le cinquième qu'on parvint à remettre le *Languedoc* à flot. On en retira, toujours sous la surveillance des préposés, entre autres marchandises : vingt barriques de sucre (les

---

(1) Projet de loi, n° 78.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEREBOOM, était composée de MM. DE GOTTAL, GODLET, J. JOURET, VAN ISEGHEM, THIESPONT et TACK.

» fûts en bon état mais entièrement vides, l'Escaut ayant eu beaucoup plus de  
» temps qu'il ne lui en fallait pour en absorber le contenu) et une certaine quan-  
» tité de café plus ou moins avarié.

» Lorsque les marchandises, après leur long séjour au fond de l'eau furent  
» réintégrées à l'entrepôt, on dût inévitablement constater une différence entre le  
» poids déclaré lors du premier dépôt et le poids trouvé à leur réintégration. Les  
» sucres avaient fondu; les cafés manquant s'étaient échappés et ils avaient été  
» livrés au courant.

» Telles sont les circonstances qui ont engagé le Gouvernement, dans un but  
» d'équité, à proposer la restitution des droits dont il s'agit. »

En présence de ces explications et de celles déjà consignées dans l'Exposé des motifs du projet de loi, la section centrale a été unanime à reconnaître l'équité de la mesure proposée, en regrettant même que le Gouvernement eut tardé si longtemps à la soumettre à la Législature.

En conséquence la section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

EM. DE GOTTAL.

*Le Président,*

E. VANDENPEEREBOOM.

